

# GT Distributeurs du CURTE

# Gestion du diffus et des contraintes réseau dans le cadre des SRRRER

## 1er octobre 2018

# SRRRER - Gestion du diffus (<100kVA)

## Problématique

L'élaboration des schémas et de leur capacité dimensionnante prend en compte le diffus (L321-7), et le calcul de la quote-part lors de la révision du schéma prend en compte dans le Δ la puissance diffuse raccordée au titre du schéma (L342-12).

➔ Tout écart entre la réalité du développement du diffus et les estimations initiales peut mener à l'apparition de **contraintes induites par le diffus** et le reste de la production EnR.

➔ **Le développement des réseaux publics pour l'accueil des EnR doit s'inscrire dans la continuité des outils de planification pour garantir la cohérence générale des schémas.**

## Leviers d'action

- la **caractérisation de ces contraintes devrait être assez fine (<<5MW)** pour éviter une décision d'investissement prématurée qui pourrait s'avérer non nécessaire ;
- la résolution des contraintes devrait s'inscrire dans la **mise à jour de l'estimation** faite lors de la construction du schéma des capacités nécessaires pour l'accueil des énergies renouvelables diffuses à travers le processus d'**adaptation**.

## Difficulté de gestion du diffus inhérente à la structure des SRRRER

- l'adaptation est processus qui peut être lourd ;
- un rejet de la part de la collectivité de petits projets peut être difficile à comprendre pour le grand public.